

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 3 août 2012 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : AFSS1230761A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 août 2012.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*
Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé,*
C. CHOMA

*L'adjoint à la sous-directrice
du financement
du système de soins,*
G. COUILLARD

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice
du financement
du système de soins,*
G. COUILLARD

A N N E X E

PREMIÈRE PARTIE

(6 inscriptions)

I. – Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante, pour laquelle la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 322-2 du code de la sécurité sociale.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

- traitement des patients infectés par le VIH-1 naïfs et avec une charge virale $\leq 100\,000$ copies/ml pour qui l'utilisation de l'efavirenz n'est pas appropriée.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 219 472 9 8	EDURANT 25 mg (rilpivirine), comprimé pelliculé (B/30) (laboratoires JANSSEN-CILAG)

II. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté, à l'exception des surinfections des bronchites aiguës chez l'enfant âgé de plus de 3 ans.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 345 655 1 9	ZECLAR 25 mg/ml (clarithromycine), granulés pour suspension buvable, 100 ml en flacon en polyéthylène avec seringue pour administration orale (laboratoires ABBOTT FRANCE)
34009 347 853 5 1	ZECLAR 50 mg/ml (clarithromycine), granulés pour suspension buvable, 60 ml en flacon en polyéthylène avec seringue pour administration orale (laboratoires ABBOTT FRANCE)

III. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté :

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 221 981 4 9	VIMPAT 10 mg/ml (lacosamide), sirop en flacon de 200 ml (B/1) (laboratoires UCB PHARMA SA)
34009 222 119 4 7	VIMPAT 10 mg/ml (lacosamide), sirop en flacon de 465 ml (B/1) (laboratoires UCB PHARMA SA)
34009 356 077 4 4	ZALERG 0,25 mg/ml (fumarate de kétotifène), collyre en solution, 0,4 ml en récipient unidose (B/30) (laboratoires THEA)

DEUXIÈME PARTIE

(2 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
34009 304 765 7 4	HELICIDINE 10 %, sirop, 125 ml en flacon (laboratoires THERABEL LUCIEN PHARMA)	34009 304 765 7 4	HELICIDINE 10 % SANS SUCRE, sirop édulcoré à la saccharine sodique et au maltitol liquide, 125 ml en flacon (verre brun) (laboratoires THERABEL LUCIEN PHARMA)
34009 340 316 4 9	HELICIDINE 10 %, sirop, 250 ml en flacon (laboratoires THERABEL LUCIEN PHARMA)	34009 340 316 4 9	HELICIDINE 10 % SANS SUCRE, sirop édulcoré à la saccharine sodique et au maltitol liquide, 250 ml en flacon (verre brun) (laboratoires THERABEL LUCIEN PHARMA)